

Proviso : le premier fonds social devra être versé.

énumérées dans le présent acte, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans le fonds social; et ce fonds social pourra être, de temps à autre, augmenté par les actionnaires en vertu des règlements de la compagnie, selon que les travaux entrepris par la compagnie le rendront nécessaire; pourvu toujours que nulle telle augmentation n'aura lieu avant que les actions jusque-là souscrites aient été complètement versées 5

Première assemblée générale et élection des directeurs.

5. Aussitôt que le fonds social de la compagnie aura été souscrit et que dix pour cent de ce montant aura été versé et déposé dans quelque banque incorporée du Canada, au crédit de la compagnie, les directeurs provisoires, ou la majorité d'entre eux, convoqueront une assemblée des actionnaires aux temps et lieu, en la cité de St. Jean, comté de St. Jean et province du Nouveau-Brunswick, qu'ils jugeront à propos, en donnant au moins deux semaines d'avis dans un journal publié dans la dite cité; et à cette assemblée générale et aux assemblées générales annuelles mentionnées dans les sections suivantes, les actionnaires présents en personne ou représentés par procureurs éliront au scrutin pas moins de cinq ni plus de neuf directeurs, selon qu'il sera alors décidé par les actionnaires. 10 15 20

Billets promissaires.

Pouvoir d'emprunter de l'argent.

Proviso : montant limité.

6. La compagnie pourra devenir partie à des billets promissaires et lettres de change pour des sommes de pas moins de cent piastres, lesquels seront exécutés conformément aux règlements; et les directeurs pourront, de temps à autre, du consentement des actionnaires présents ou représentés à une assemblée générale, faire des emprunts de deniers au nom de la compagnie, à tel taux d'intérêt et à tels termes qu'ils jugeront à propos; et les directeurs pourront à cette fin, faire ou faire faire des bons ou autres instruments sous le sceau commun de la compagnie pour des montants de pas moins de cent piastres, lesquels bons ou instruments pourront être payables en aucun endroit, à ordre ou au porteur, et pourront avoir des coupons d'intérêt y attachés; pourvu que la totalité de la somme ou des sommes ainsi empruntées n'excede jamais le montant du capital versé de la compagnie pour le temps, et nul prêteur ne sera obligé de s'enquérir de la raison pour laquelle le dit emprunt est fait ou de la validité d'aucune résolution qui l'autorise, ou des fins pour lesquelles on demande le dit emprunt. 25 30 35 40

Directeurs provisoires et leurs devoirs.

7. James Domville, M. P., Jeremiah Harrison, George McKean, William Davidson, Thomas E. Grindon, William Henry Thorne, James Scovil seront les directeurs provisoires de la compagnie et resteront en charge jusqu'à ce que d'autres directeurs soient nommés par les actionnaires sous l'autorité du présent acte; et il sera de leur devoir d'ouvrir des livres d'actions et d'obtenir des souscriptions à l'entreprise, de répartir les actions entre leurs souscripteurs, de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour l'élection d'autres directeurs tel que prescrit par le présent acte, et généralement d'accomplir tous autres actes nécessaires à la complète organisation de la compagnie. 45 50